



## Décision du Maire

N° 2025-D-157

**Objet : Marché subséquent n°2 de l'accord-cadre A240904- Fourniture de colis de fin d'année 2025 à destination des Séniors de la commune de Pontault-Combault.**

Le Maire de la commune,

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,**

**VU le Code de la commande publique,**

**VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

**CONSIDERANT** que l'accord-cadre à marchés subséquents est une procédure de passation de marchés publics pour la fourniture de colis de fin d'année à destination des Séniors de la Ville de Pontault-Combault, par lequel le représentant du pouvoir adjudicateur attribue un ou plusieurs marchés subséquents, après mise en concurrence des titulaires dudit accord-cadre,

**CONSIDERANT** qu'un marché subséquent n°2 a été lancé en vue de procéder à la fourniture de colis de fin d'année 2025 à destination des Séniors de la commune de Pontault-Combault,

**CONSIDERANT** que la Commission d'appel d'offres du 11 juillet 2025 a analysé et classé les offres des candidats de cette consultation,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de la société LOU BERRET, sise lieu-dit « LE SUD » - 24250 Grolejac, a été retenue,

### DECIDE

**SIGNER** le contrat à intervenir avec la société LOU BERRET, sise lieu-dit « LE SUD » - 24250 Grolejac, pour le marché subséquent n°2 de la fourniture de colis de fin d'année 2025 à destination des Séniors de la commune de Pontault-Combault, pour un montant de 38 032,50 € HT soit 41 256,00 TTC, sur la durée du marché subséquent.

**DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

Le marché subséquent passé selon une procédure adaptée ouverte à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le Comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 17 juillet 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250721-2025-D-157-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2025



Gilles BORD  
Maire de Pontault-Combault